

Actualisation de la circulaire n°9268 du 27 mai 2024 relative aux conventions visées aux articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 9268

Type de circulaire¹	Circulaire d'instruction	Validité	à partir du 01/03/2025
Documents à renvoyer	non		
Résumé	Actualisation des montants des coûts forfaitaires des périodes de cours données dans le cadre des conventions passées avec l'enseignement de promotion sociale.		
Mots-clés	Enseignement de promotion sociale ; Conventions ; Tarifs		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement	Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel
	Ens. officiel subventionné	
Unités d'enseignement	Promotion sociale secondaire Promotion sociale supérieur	

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique, Monsieur Etienne GILLIARD, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
MEUNIER Thierry	Direction Enseignement de Promotion sociale	02/690.85.15 Thierry.meunier@cfwb.be
GURI Shipé	Service Partenariats & Conventions - Direction Enseignement de Promotion sociale	02/690.87.17 shipe.guri@cfwb.be

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement supérieur,
de l'Enseignement tout au long de la vie
et de la Recherche scientifique (DGESVR)**

Actualisation de la circulaire n°9268 du 27 mai 2024 relative aux conventions visées aux articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

Je vous invite à prendre connaissance de la présente circulaire qui a pour objet l'actualisation des montants des coûts forfaitaires des périodes de cours données dans le cadre des conventions. Cette augmentation des montants répond au dépassement de l'indice pivot qui est intervenu en janvier 2025.

Cette circulaire annule et remplace la circulaire n°9268 du 27 mai 2024 à partir du 1^{er} mars 2025.

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez au contenu de la présente circulaire,

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD





Personnes à contacter

➤ Service Partenariats & Conventions / Direction Enseignement de Promotion sociale

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
MEUNIER Thierry	Directeur	Enseignement de Promotion sociale	02/690.85.15 Thierry.meunier@cfwb.be
GURI Shipé	Responsable de service	Conventions – P-EPS	02/690.87.17 Shipe.guri@cfwb.be

L'actualisation des coûts applicables aux conventions répond au dépassement de l'indice pivot qui est intervenu en janvier 2025. L'indice des prix à la consommation augmente de 2 % et est applicable à la fonction publique à partir du 1^{er} mars 2025. Il y a donc lieu de mettre à jour les coûts forfaitaires des périodes de cours dispensées dans le cadre de conventions qui seront encodées dans l'application P-EPS à partir du 1^{er} mars 2025.

Ainsi, le texte du point 5 de la circulaire PS 283/94 telle que modifiée par les circulaires d'actualisation successives, devra être remplacé par le texte suivant :

5. Le montant des périodes de cours

Le montant en euros d'une période de cours s'élève à :

a) dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du degré inférieur,

Cours généraux, cours spéciaux et cours techniques	77,59 EUR
Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle	65,83 EUR

b) dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du degré supérieur,

Cours généraux et cours techniques	92,71 EUR
Cours spéciaux	85,13 EUR
Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle	67,36 EUR

c) dans l'enseignement supérieur de type court et de promotion sociale,

Cours généraux, cours techniques et cours de psycho-pédagogie et méthodologie	104,94 EUR
Cours spéciaux	85,13 EUR
Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle	88,79 EUR

Les fluctuations visées ci-dessus n'ont aucun effet sur les montants prévus dans des conventions ayant pour objet des sections dont la date d'encodage est antérieure au 1^{er} mars 2025.

Cette modification des coûts forfaitaires sera implémentée dans l'application P-EPS à la date susdite. Par conséquent, toute convention encodée tiendra compte du tarif adéquat.

La présente circulaire remplace la circulaire n°9268 du 27 mai 2024 à partir du 1^{er} mars 2025.